



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Accompagnement éducatif - Charte académique

- I. Présentation
 - I.1 Définition
 - I.2 Principes généraux
- II. La mise en oeuvre
 - II.1 Les contenus
 - II.2 Les acteurs
 - **II.3 Horaires Lieux**
 - II.4 Responsabilité
- III. Les moyens
 - III.1 Les moyens propres à l'établissement
 - III.2 Les moyens extérieurs à l'établissement
- IV. Le suivi L'évaluation



I. Présentation

I.1 Définition

L'accompagnement éducatif est un dispositif qui offre, aux élèves qui le souhaitent, la possibilité de rester en milieu scolaire après les cours, afin de bénéficier d'une aide aux devoirs et aux leçons ou d'exercer des activités sportives, culturelles ou artistiques.

L'organisation de cet accompagnement éducatif répond à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après les cours. Il s'agit d'assurer en toute équité à chaque élève, quel que soit son milieu familial, l'encadrement de son travail personnel, l'épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture au monde de l'art et de la culture, conditions nécessaires au bon déroulement de sa scolarité. Ce dispositif contribue ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves.

I.2 Principes généraux

La mise en place est coordonnée dans chaque département, par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

L'accompagnement éducatif fait l'objet d'un projet, présenté en conseil d'administration et intégré au projet d'établissement. Sa mise en œuvre relève de l'autonomie de l'établissement.

L'accompagnement éducatif doit répondre à une exigence de qualité. C'est à cette condition que les familles pourront adhérer au dispositif avec confiance et soutenir leurs enfants dans leur démarche volontaire. Il appartient à l'équipe de direction et/ou au conseil pédagogique de se donner les moyens de veiller à la qualité des activités proposées.

La mise en œuvre de l'accompagnement éducatif peut amener l'établissement à conclure un certain nombre de partenariats avec des associations et institutions sportives, artistiques ou culturelles. L'établissement veille à ce que les activités proposées dans le cadre de ces partenariats s'inscrivent effectivement dans le projet d'accompagnement éducatif.

Les trois domaines (aide aux devoirs et aux leçons, pratique sportive, pratiques artistique et culturelle) sont offerts, sans être limitatifs, mais la part respective de chacun d'entre eux peut varier au cours de la semaine et pendant l'année, selon des formules adaptées à l'établissement. Cependant, l'aide aux devoirs reste le cœur de cible du dispositif.

Il appartient à l'établissement d'informer les élèves et leur famille des bienfaits du dispositif, et de leur recommander l'inscription aux activités en fonction de leurs besoins et de leur motivation.

Il convient de proposer un « parcours global » afin d'éviter que certaines catégories d'élèves soient cantonnées dans l'aide aux devoirs, d'autres ne se voyant proposer que des activités sportives ou culturelles.

Le niveau sixième fait l'objet d'une attention particulière afin d'accompagner les élèves aussi bien dans les acquisitions d'ordre méthodologique que dans les apprentissages fondamentaux, notamment en début d'année.

L'accompagnement éducatif ne se substitue pas aux enseignements, il les complète. Les chefs d'établissement sont attentifs à l'articulation entre les enseignements et l'accompagnement éducatif. Ils veillent à ce que les professeurs et les personnels intervenant dans le cadre de l'accompagnement éducatif puissent travailler en complémentarité et avec estime réciproque, dans le souci de l'élève. Une concertation est organisée entre les enseignants et les différents acteurs du dispositif sous la responsabilité du chef d'établissement.

De même, l'accompagnement éducatif ne se substitue pas aux dispositifs déjà en place et concernant « l'aide après l'école ». Il appartient à chaque établissement, lorsque c'est le cas, de construire une cohérence entre les dispositifs existants.

Le socle commun constitue une référence à l'ensemble de la communauté éducative. À ce titre, l'accompagnement éducatif contribue à l'acquisition des compétences du socle, particulièrement celles des piliers 6 et 7 (les compétences sociales et civiques ; l'autonomie et l'initiative).

II. La mise en oeuvre

II.1 Les contenus

L'aide aux devoirs et aux leçons

L'aide aux devoirs et aux leçons constitue le cœur du dispositif. Cette aide est assurée par des assistants d'éducation. Elle permet, dans le cadre d'une relation conviviale, d'aider les élèves à s'approprier les contenus et les méthodes découverts en classe. L'aide aux devoirs et aux leçons n'est ni « un cours après le cours », ni un soutien au sens d'une prise en charge totale de la tâche de l'élève par l'adulte. Cela ne signifie pas pour autant qu'un élève qui rencontre des difficultés de compréhension ne puisse pas bénéficier d'explication sur les contenus, mais cette aide se fait au fur et à mesure que se présentent les obstacles, comme s'il était seul devant son livre ou son cahier

On peut distinguer schématiquement trois niveaux d'aide aux devoirs et aux leçons :

- Le niveau 1 porte sur les conditions de travail. L'adulte propose un cadre propice au travail, dans un lieu confortable, pendant une durée prévue à l'avance. Il fixe des échéances aux jeunes et favorise leur attention et leur concentration. A ce niveau, l'adulte n'intervient pas sur les contenus ni sur la méthodologie. Il se contente d'être présent et de garantir les bonnes conditions de travail. Les élèves sont en autonomie.
- Le niveau 2 porte sur la méthodologie : l'accompagnateur apporte de l'aide à l'élève sur la manière de travailler, en commençant par la base (faire son cartable, utiliser son cahier de textes, répartir son travail dans le temps...). Il rappelle les méthodes de travail propres à chaque discipline et s'attache à transmettre à l'élève l'attitude qu'il convient d'avoir pour
- réussir à progresser. La personne qui apporte de l'aide au niveau 2 s'est informée auprès des professeurs des méthodes de travail spécifiques à leur discipline. Les piliers 6 et 7 du socle constituent sa référence.
- Le niveau 3 est un niveau « expert ». À ce niveau d'aide, l'adulte a une très bonne connaissance de l'élève et de ses difficultés, voire de la discipline à travailler. Il est capable d'apporter à l'élève des éclairages sur des compétences disciplinaires ou transversales et peut, par là-même, participer au diagnostic de la difficulté de l'élève. Il rapporte ses observations aux professeurs et se tient informé en retour des difficultés rencontrées par certains élèves en cours. Il est en mesure d'aider un élève suivant un PPRE.

Quel que soit le niveau d'intervention, l'accompagnateur :

- s'attache à construire une relation conviviale et respectueuse avec les élèves qui lui sont confiés; cette relation, hors du cadre strictement scolaire est un biais par lequel la communauté éducative s'enrichit d'une plus grande connaissance de chaque jeune. Il est important que l'accompagnateur témoigne, en particulier auprès des professeurs, de la qualité de la relation construite pendant ce temps privilégié qu'est l'accompagnement éducatif.
- a le souci de valoriser les progrès de l'élève et de l'aider à renforcer son estime de soi.
- ne se situe pas dans une logique d'études surveillées au sens classique du terme. Il aide

- les élèves à travailler en apportant à chacun ce dont ils a le plus besoin pour progresser.
- s'efforce d'expliciter aux élèves les enjeux de leur scolarité. Il les aide à dépasser une logique à court terme, qui consisterait à ne s'en tenir qu'au minimum des tâches exigées, et à entrer dans une logique centrée sur les connaissances et les acquis fondamentaux.
- cherche à maintenir un lien étroit avec les professeurs via la structure mise en place dans l'établissement à cet effet : professeur coordonnateur, professeurs principaux, conseil pédagogique, équipe de pilotage, etc.



- peut mettre en place différentes organisations : à certains moments, il faudra favoriser le travail individuel des élèves (des temps d'appropriation en solitaire sont incontournables), mais il pourra aussi prévoir des périodes de travail en petits groupes, des tutorats entre élèves...

- s'engage à rester sur son domaine de compétence et à travailler en collaboration avec les autres membres de la communauté éducative.

La pratique d'activités sportives

Tout projet sportif relevant de l'accompagnement éducatif est inscrit dans le cadre du projet d'établissement et s'articule avec les dispositifs existants sans s'y substituer.

Les projets d'accompagnement éducatif en matière de pratiques sportives sont adaptés aux besoins des élèves, en phase avec les textes réglementaires, en continuité avec les enseignements reçus par l'élève et se déroulent sur une période donnée. Le suivi et le contrôle pédagogique reviennent à l'établissement scolaire.

Les activités sportives prennent appui les possibilités offertes notamment sur localement par les associations sportives et tout particulièrement l'association sportive du collège. Si cette dernière est un élément clé d'appui à la politique accompagnement éducatif de l'établissement, il importe qu'il n'y ait pas de confusion entre les horaires consacrés par un enseignant à l'association sportive et des

Les activités artistiques et culturelles

Tout projet d'activités artistiques et culturelles dans le cadre de l'accompagnement éducatif est inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement.

Les activités artistiques et culturelles peuvent proposer des ouvertures et une sensibilisation à tous les domaines artistiques et culturels : théâtre, danse, musique, arts plastiques, arts appliqués, littérature (poésie, écriture, lecture à haute voix, conte), bande dessinée, cinéma, vidéo, photos, patrimoine, musées, approche des médias (journal, radio, Webzine, télé), éducation au développement durable, approche de la culture scientifique et technique, en fonction des structures culturelles existantes.

Ces activités sont proposées en priorité en relation avec des professionnels de la culture au sens large du terme et/ou avec des structures culturelles les plus proches : médiathèque, musées, associations, compagnie de danse de théâtre, école de musique, école d'art, conservatoire, lieux patrimoniaux...

Il est indispensable que les chefs d'établissement s'assurent de la qualification

horaires consacrés au projet sportif dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Dans le cas d'un partenariat, il importe de s'assurer de la qualification des intervenants extérieurs qui doivent être titulaires d'un diplôme du conforme code sport. Une au complémentarité activités doit des être recherchée avec le fonctionnement l'association sportive.

Des subventions dédiées à l'accompagnement éducatif en provenance du Ministère de la Jeunesse et des Sports (via le PNDS, Plan National de Développement du Sport) peuvent être demandées dans le cas d'un partenariat entre une association sportive et l'établissement. Les conventions de partenariat sont établies avec les associations reconnues par la DRDJS et les DDJS et sont étudiées par des commissions départementales et académiques.

des intervenants extérieurs dans les différents domaines artistiques et culturels en prenant l'attache auprès de la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC) au rectorat et de ses représentants dans les départements au sein du réseau académique qui seront à leur disposition pour répondre aux demandes d'information.

Des conventions seront établies entre l'établissement et les structures culturelles reconnues à la fois par la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle du rectorat et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Des fonds, en provenance de la DAAC et de la DRAC pourront être demandés. Un dossier de demande devra être déposé. La répartition entre les différents établissements se fera en commission.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité des activités proposées dans le domaine artistique et culturel de l'accompagnement éducatif.



Il importe qu'il n'y ait pas de confusion entre le travail mené par un enseignant sur le temps scolaire et des activités proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Il est souhaitable que les élèves qui s'inscrivent pour une activité puissent la suivre sur une durée suffisamment longue pour pouvoir bénéficier de l'enrichissement de la pratique artistique et culturelle. La période d'activité devra être déterminée dans le projet en accord avec les intervenants extérieurs et/ou la structure artistique ou culturelle.

II.2 les acteurs

L'équipe de direction pilote le dispositif, en lien avec le conseil pédagogique. Elle construit le projet, procède au recrutement des intervenants, essentiellement des assistants d'éducation, et négocie les partenariats sportifs et culturels. Elle veille à la composition des groupes d'élèves ainsi qu'à la cohérence de l'organisation des activités proposées. Elle informe et conseille les familles. Elle prévoit des concertations entre les professeurs et les assistants d'éducation et assure le suivi général du dispositif.

Les assistants d'éducation constituent la cheville ouvrière du dispositif. Ils interviennent auprès des élèves, principalement dans le cadre de l'aide aux devoirs. Il leur appartient de construire des relations conviviales et de respect avec les élèves, et de travailler en étroite collaboration avec les professeurs. Leur domaine de compétence doit être défini et reconnu par l'ensemble de la communauté éducative.

Les professeurs interviennent de deux façons :

- soit en tant que porteurs de projets (atelier, club théâtre, animation sportive...) pouvant être intégrés dans le dispositif ;
- soit en relation étroite avec les assistants d'éducation : tout à la fois prescripteurs (en indiquant aux assistants d'éducation le travail à faire, la manière de le faire, les difficultés particulières de tels élèves...), ils doivent être également à l'écoute des assistants d'éducation. Ils peuvent ainsi recueillir des informations sur leurs élèves, mais aussi sur l'impact de leurs pratiques. À titre d'exemple, il pourrait être demandé à chaque équipe disciplinaire. après concertation, de communiquer assistants d'éducation un quide de travail de l'élève dans leur discipline.

Les professeurs principaux sont, par nature, des interlocuteurs privilégiés.

Certains professeurs appartenant au réseau académique des services éducatifs coordonnés par la DAAC peuvent jouer un rôle de médiateur et de facilitateur entre les collèges et les structures culturelles (musées, centres de culture scientifique...).

(voir III.2 les moyens extérieurs à l'établissement).

Les personnels non enseignants : assistante sociale. conseillers principaux d'éducation. d'orientation-psychologues. conseillers infirmières, adultes relais...sont amenés à rencontrer les élèves et leurs familles dans des espaces hors de la classe. Ils ont donc des moyens autres que les enseignants pour identifier les élèves ayant des besoins prioritaires. Ils prennent connaissance des activités proposées et encouragent les élèves à prioritaires à s'inscrire l'accompagnement éducatif et à le suivre avec assiduité. Ils assurent également un lien privilégié avec les familles.

Les intervenants extérieurs, des milieux sportif, culturel, artistique et scientifique ne se substituent pas aux professeurs. Ils apportent

leurs compétences et leurs expériences dans le cadre d'un partenariat exprimé sous la forme d'un projet. Il est indispensable de s'assurer de la qualité et de la pertinence du partenariat auprès des services de l'éducation nationale (DAAC, inspections académiques, DRAC, corps d'inspection...)

Les parents sont des acteurs majeurs et, simultanément, figurent parmi les destinataires du dispositif. L'accompagnement éducatif leur offre un espace d'information, de dialogue, de soutien et de médiation avec l'établissement, ce qui leur permet une meilleure implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Il est important que les parents soutiennent la motivation de leurs enfants à participer aux activités proposées et les aident à respecter,



pendant toute l'année scolaire, l'engagement d'assiduité pris lors de l'inscription. Les parents doivent également pouvoir s'engager en connaissance de cause sur toutes les questions de responsabilité. Les élèves, une fois inscrits à une activité, s'engagent à la suivre pendant le temps convenu. Ils doivent être volontaires, mais aussi assidus.

II.3 Durée, lieux

D'une durée indicative de deux heures par jour, l'accompagnement est organisé tout au long de l'année en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. En fonction du contexte de l'établissement, des aménagements horaires pourront être étudiés avec l'autorité pour compte, départementale, tenir particulier, du caractère rural de certains établissements et des impératifs liés aux horaires de ramassage scolaire. Pour ces raisons, les plages horaires l'accompagnement éducatif sont à anticiper lors de l'élaboration des emplois du temps.

L'accompagnement éducatif doit également favoriser l'accès des élèves aux techniques usuelles de l'information et de communication et permettre une utilisation riche, variée et raisonnée des outils numériques. On recherchera donc toutes les solutions

permettant l'accès au centre de documentation et d'information pendant les créneaux horaires de l'accompagnement éducatif.

Le centre de documentation et d'information pourra aussi être mis à disposition pour la pratique d'une lecture libre, sous la surveillance de l'assistant d'éducation.

Même si la plupart des activités se déroulent dans les locaux scolaires, certaines activités sportives, artistiques et culturelles peuvent avoir lieu à l'extérieur de l'établissement afin de bénéficier des structures locales existantes. Il importe dans ce cas de définir clairement les règles de fonctionnement relatives aux interventions hors établissement (déplacement des élèves, accompagnateur responsable...) et à la qualification et à la responsabilité des différents types d'intervenants.

II.4 Responsabilité

Bien que « hors temps scolaire », l'accompagnement éducatif est placé sous la responsabilité du chef d'établissement. Les questions de responsabilité sont envisagées avec les familles et les partenaires et sont clairement précisées. En particulier, chaque intervenant doit avoir connaissance des consignes de sécurité et des numéros à appeler en cas d'urgence.

III. Les moyens

III.1 les moyens propres à l'établissement

Les assistants d'éducation

Ils sont recrutés par le chef d'établissement, en fonction des quotas fixés par les Inspecteurs d'Académie DSDEN, avec le statut d'assistant d'éducation.

Ils doivent, dans toute la mesure du possible, être titulaires au minimum d'un diplôme sanctionnant deux années d'études après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau au moins égal.

Les assistants d'éducation interviennent essentiellement sur l'aide aux devoirs, mais peuvent aussi intervenir sur les activités sportives et culturelles, en fonction de leur qualification. Lors du recrutement, on privilégiera un profil adapté aux activités

prévues par le projet d'accompagnement éducatif de l'établissement. (Exemples : un intérêt pour la culture ; qualification d'animateur, type BAFA ou éducateur sportif).

On veillera à ce que les assistants d'éducation travaillent en lien avec les professeurs et que leur travail soit pleinement reconnu par la communauté éducative.

La formation des assistants d'éducation à leur rôle d'accompagnateur éducatif est un élément déterminant de la qualité du service rendu aux élèves. La participation des assistants d'éducation aux stages de formation organisés à leur intention en début d'année scolaire est une priorité.



Les professeurs

Il pourra être proposé aux professeurs en sous d'assurer la coordination service l'accompagnement éducatif avec les enseignements et/ou de prendre en charge un groupe d'élèves. Ces propositions pourront être étendues aux professeurs volontaires assurant déjà un plein-temps, dans l'hypothèse d'une possible rémunération en supplémentaires.

Les professeurs porteurs de projets

Dans certains cas, des projets existants portés par des professeurs (ateliers scientifiques culturels et techniques, clubs théâtre, etc.) pourront être intégrés dans le dispositif.

III.2 les moyens extérieurs à l'établissement

- Les cellules pédagogiques de chaque inspection académique
- La DAAC et la DRAC
- Le site Internet de la DAAC
- Les partenaires hors éducation nationale : collectivité de rattachement, DDJS...
- Le réseau académique des services éducatifs. Les collèges peuvent s'adresser aux services

éducatifs des structures culturelles de proximité géographique. 1 er cas : si la structure culturelle est financée par la DRAC, les collèges peuvent bénéficier directement de ses services de médiation. 2 eme cas : si la structure culturelle n'est pas financée par la DRAC, le professeur en charge du service éducatif est à la disposition des collèges qui le souhaitent.

IV. Le suivi – L'évaluation

Suivi:

- formation dès la rentrée des assistants d'éducation, avec implication des corps d'inspection ;
- remontée d'un certain nombre de données quantitatives fin novembre début décembre 2008, par département, puis synthèse académique ;
- visite des IA-IPR dans les établissements pendant l'année ;
- bilan final en mai-juin 2009, par établissement. Autoévaluation et adaptation pour la rentrée 2009.

Les données chiffrées :

- 1. Nombre d'établissements ayant un projet éducatif. Volets mis en place.
- 2. Nombre d'élèves bénéficiaires par niveaux d'enseignement et par type de collège.
- 3. Adaptation particulière en direction des élèves de sixième.
- 4. Taux d'assiduité (éventuellement par niveau, voire par PCS).
- 5. La répartition de l'offre en fonction des heures consacrées par semaine et par type de PCS.
- 6. Les intervenants : formation d'origine, formation à l'accompagnement éducatif.
- 7. Degré de l'aide aux devoirs (niveaux 1, 2, 3).
- 8. Liens avec d'autres dispositifs : contrat local d'accompagnement à la scolarité/contrat éducatif local/dispositif de réussite éducative/école ouverte/autres...
- 9. Taux de satisfaction des familles et des élèves.
- 10. Impact du dispositif sur l'ambiance de travail dans l'établissement.
- 11. Impact du dispositif sur l'aide au diagnostic de la difficulté et sur les résultats des élèves.
- 12. Impact du dispositif sur les pratiques des professeurs.
- 13. Difficultés non encore résolues dans les domaines suivants : horaires, nature des activités, qualification des intervenants, communication avec les familles, etc.